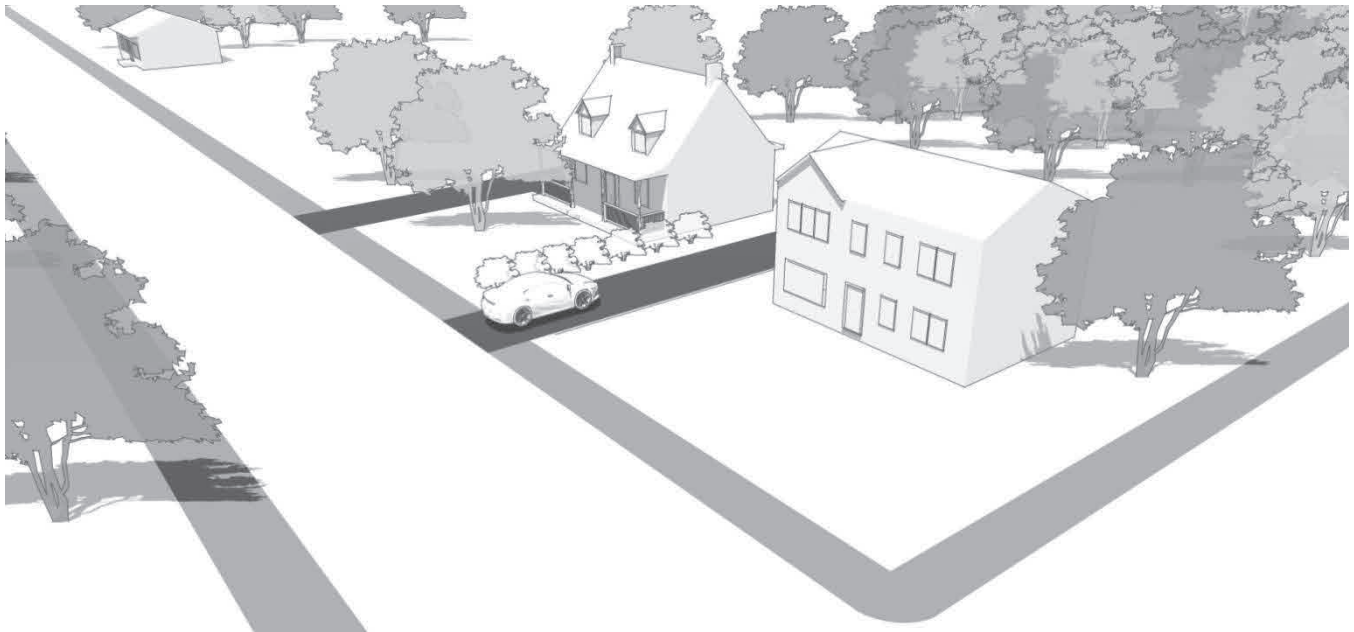


SECTION 10 A1 – AGRICOLE
ZONES A1-1, A1-2 ET A1-3



Objectifs d'aménagement

- > Consolider et optimiser les secteurs industriels existants

Densité résidentielle

DENSITÉ RÉSIDENIELLE MINIMALE BRUTE

-

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ

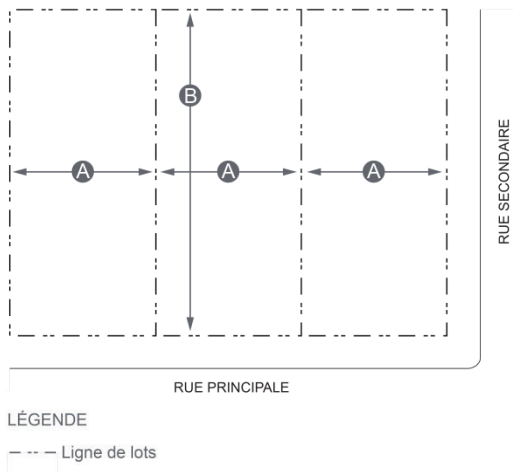
X

JUMELÉ

CONTIGÜES

Lotissement

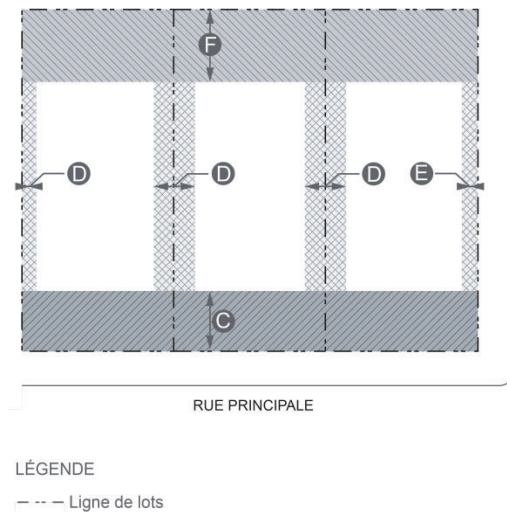
Normes applicables à un projet de lotissement



		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN	20 M	-
B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN ⁸	35 M	-
	SUPERFICIE DU TERRAIN	MIN	1500 M ²	-

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation



		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
C	MARGE AVANT	MIN	12.0 M	
D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	7.5 M	
E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	12.0 M	
F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	8.5 M	
	RAPPORT BÂTI/TERRAIN (CES)	MAX	0.5	
	LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL	MIN	7.0 M	

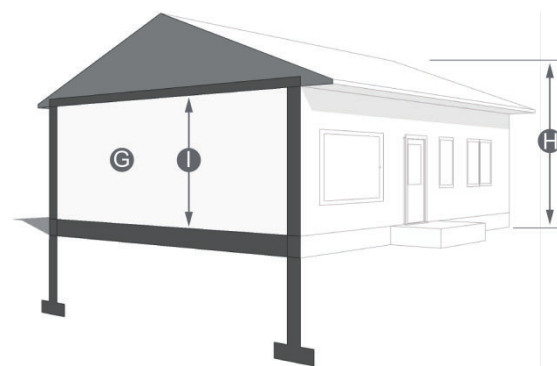
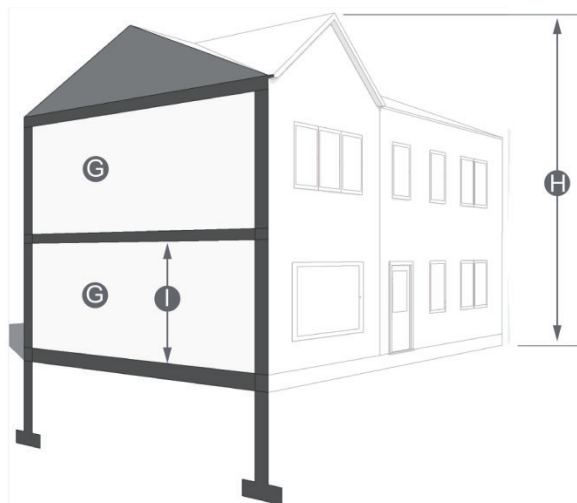
⁸ Dans les zones A1-2 et A1-3, les lots riverains devront avoir une profondeur moyenne minimale de 45 mètres

- La profondeur moyenne minimale d'un lot desservi peut être réduite à 30 mètres si :
 - o Ce lot se localise entre la rive et une rue existante;
 - o Ce lot est à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation si le lot est zoné parc public.

Architecture des bâtiments

Normes sur les caractéristiques architecturales

		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
G NOMBRE D'ÉTAGE	MIN	1		
	MAX	2		
H HAUTEUR DE BÂTIMENT	MAX	10.5 M		



SECTION 4 P1 –MULTIFONCTIONNELLE

ZONES P1-1 ET P1-2



Objectifs d'aménagement

- > Favoriser la mixité des usages;
- > Favoriser la densification près des artères principales et diversifier l'offre résidentielle;
- > Assurer la qualité et la bonne insertion des projets de redéveloppement;
- > Améliorer l'esthétisme des artères principales de la Municipalité par un verdissement du domaine public et privé;
- > Assurer la qualité du cadre bâti et des aménagements paysagers;
- > Assurer l'accessibilité et la sécurité des déplacements actifs.

Densité résidentielle

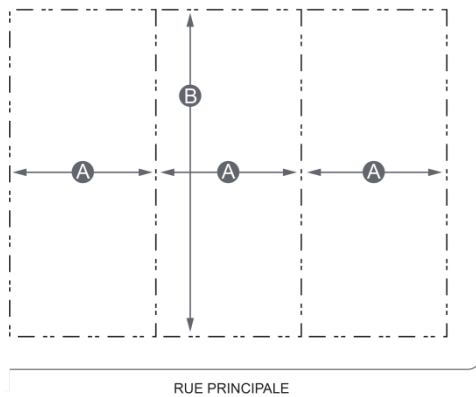
DENSITÉ RÉSIDENIELLE MINIMALE BRUTE	16 LOG/HA
-------------------------------------	-----------

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ	X
JUMELÉ	X
CONTIGÜES	

Lotissement

Normes applicables à un projet de lotissement



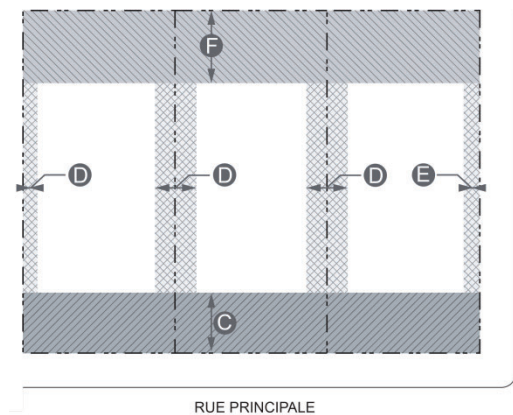
LÉGENDE

--- Ligne de lots

			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN	25 M	15 M	-
B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN ³	40 M	40 M	-
	SUPERFICIE DU TERRAIN	MIN	1000 M ²	500 M ²	-

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation



LÉGENDE

--- Ligne de lots

			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
C	MARGE AVANT	MIN	7.5 M	7.5 M	
D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	2.0 M	2.0 M	
E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	4 M	4 M (Z2019-10)	
F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	5.0 M	5.0 M	
	RAPPORT BÂTI/TERRAIN (CES)	MAX	0.6	0.6	
	LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL	MIN	7.0 M	6.0 M	

³ Dans la zone P1-1, les lots riverains devront avoir une profondeur moyenne minimale de 45 mètres

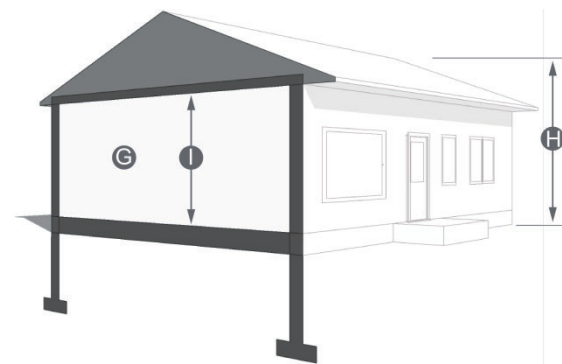
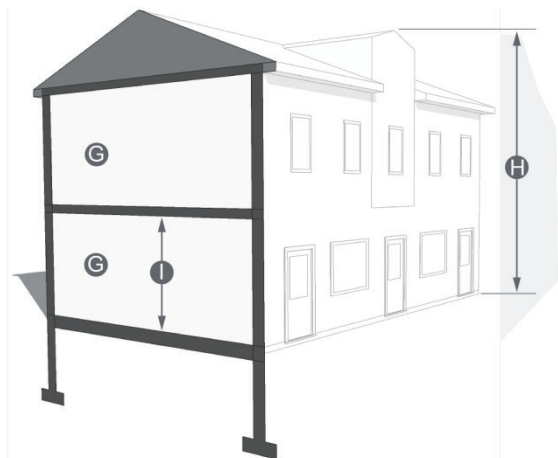
- La profondeur moyenne minimale d'un lot desservi peut être réduite à 30 mètres si :

- o Ce lot se localise entre la rive et une rue existante;
- o Ce lot est à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation si le lot est zoné parc public.

Architecture des bâtiments

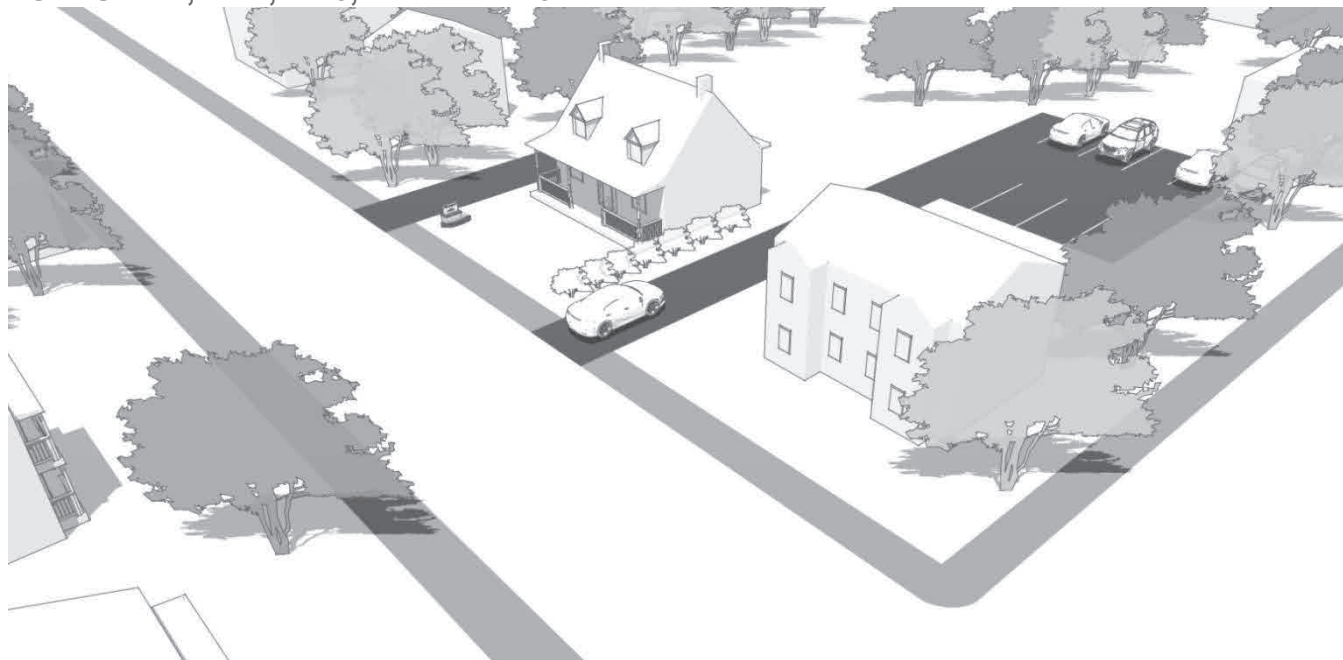
Normes sur les caractéristiques architecturales

		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
G NOMBRE D'ÉTAGE	MIN	1	1	
	MAX	3	3	
H HAUTEUR DE BÂTIMENT	MAX	12.0 M	12.0 M	



SECTION 5 P2 –RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE INTENSITÉ

ZONES P2-1, P2-2, P2-3, P2-4 ET P2-5



Objectifs d'aménagement

- > Favoriser la mixité des usages et la desserte en commerce de proximité;
- > Favoriser la densification près des artères principales et diversifier l'offre résidentielle;
- > Assurer la qualité et la bonne insertion des projets de redéveloppement;
- > Améliorer l'esthétisme des artères principales de la Municipalité par un verdissement du domaine public et privé;
- > Assurer la qualité du cadre bâti et des aménagements paysagers;
- > Assurer l'accessibilité et la sécurité des déplacements actifs.

Densité résidentielle

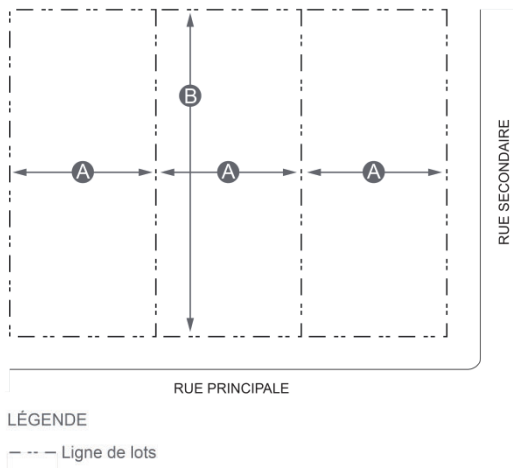
DENSITÉ RÉSIDENIELLE MINIMALE BRUTE	16 LOG/HA
--	------------------

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ	X
JUMELÉ	X
CONTIGÜES	X

Lotissement

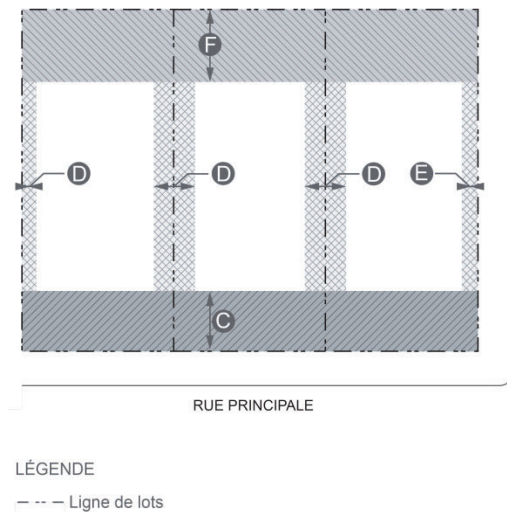
Normes applicables à un projet de lotissement



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN	14 M	10 M	5.5 M
B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN ⁴	25 M	25 M	25 M
SUPERFICIE DU TERRAIN		MIN	450 M ²	300 M ²	200 M ²

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
C	MARGE AVANT	MIN	7.5 M	7.5 M	7.5 M
D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	1.5 M	1.5 M	1.5 M
E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	3.0 M	3.0 M	3.0 M
F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	8.5 M	8.5 M	8.5 M
RAPPORT BÂTI/TERRAIN (CES)		MAX	0.6	0.6	0.6
LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL		MIN	7.0 M	6.0 M	5.5 M R. 443

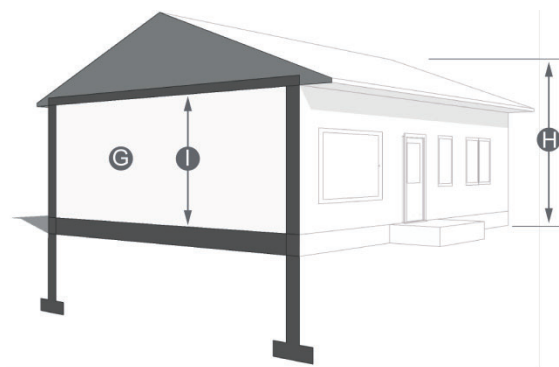
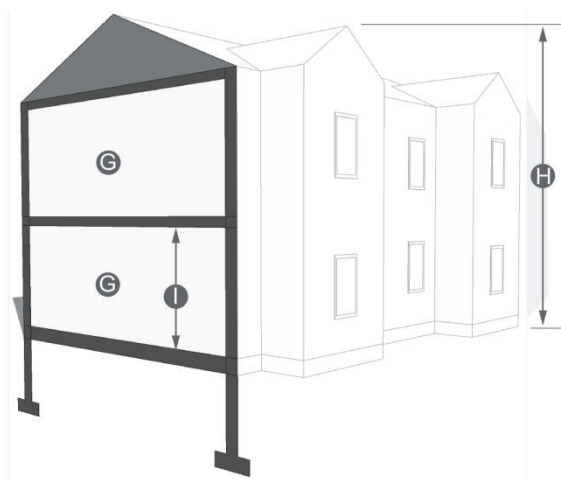
⁴ Dans les zones P2-1 et P2-5, les lots riverains devront avoir une profondeur moyenne minimale de 45 mètres

- La profondeur moyenne minimale d'un lot desservi peut être réduite à 30 mètres si :
 - o Ce lot se localise entre la rive et une rue existante;
 - o Ce lot est à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation si le lot est zoné parc public.

Architecture des bâtiments

Normes sur les caractéristiques architecturales

		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
G NOMBRE D'ÉTAGE	MIN	1	1	1
	MAX	3	3	3
H HAUTEUR DE BÂTIMENT	MAX	12.0 M	12.0 M	12.0 M



SECTION 6 P3 –RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE INTENSITÉ

P4 –RÉSIDENTIELLE EN PLANIFICATION

ZONES P3-1, P3-2, P3-3, P3-4, P3-5, P3-6, P3-7, P3-8, P3-9, P3-10, P3-11, P4-1, P4-2, P4-3, P4-4



Objectifs d'aménagement

- > Consolider la qualité du milieu de vie résidentiel;
- > Assurer la qualité du cadre bâti et des aménagements paysagers;
- > Assurer une bonne intégration des projets d'insertion;
- > Favoriser les déplacements actifs;
- > Assurer le respect des seuils minimaux de densité brute inscrits au SADR de la MRC.

Densité résidentielle

DENSITÉ RÉSIDENTIELLE MINIMALE
BRUTE

12 LOG/HA

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ

X

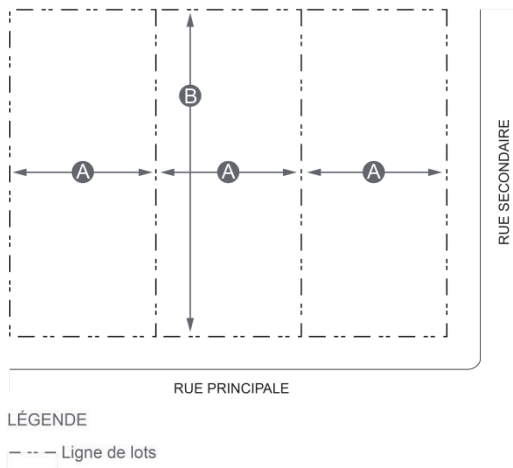
JUMELÉ

X

CONTIGÜES

Lotissement

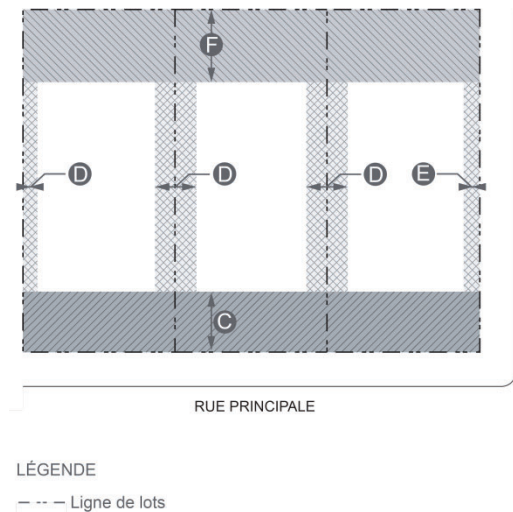
Normes applicables à un projet de lotissement



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN	14 M	11 M	-
B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN ⁵	25 M	25 M	-
SUPERFICIE DU TERRAIN		MIN	550 M ²	300 M ²	-

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
C	MARGE AVANT	MIN	7.5 M	7.5 M	
D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	1.5 M	1.5 M	
E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	3.0 M	3.0 M	
F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	8.5 M	8.5 M	
RAPPORT BÂTI/TERRAIN (CES)		MAX	0.5	0.5	
LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL		MIN	7.0 M	6.0 M	

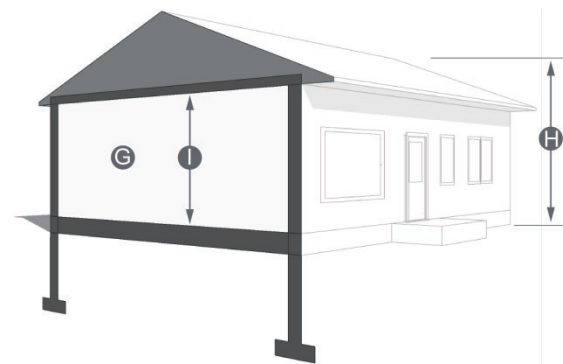
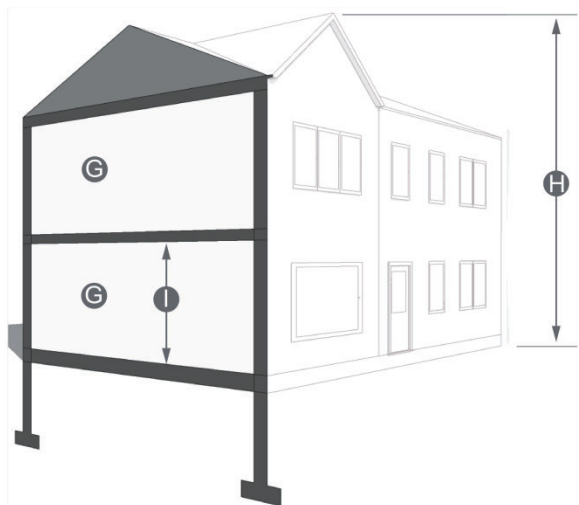
⁵ Dans les zones P3-1, P3-2, P3-3, P3-4, P3-5, P3-8, P3-9, P3-10, P3-11 et P4-2, les lots riverains devront avoir une profondeur moyenne minimale de 45 mètres

- La profondeur moyenne minimale d'un lot desservi peut être réduite à 30 mètres si :
 - o Ce lot se localise entre la rive et une rue existante;
 - o Ce lot est à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation si le lot est zoné parc public.

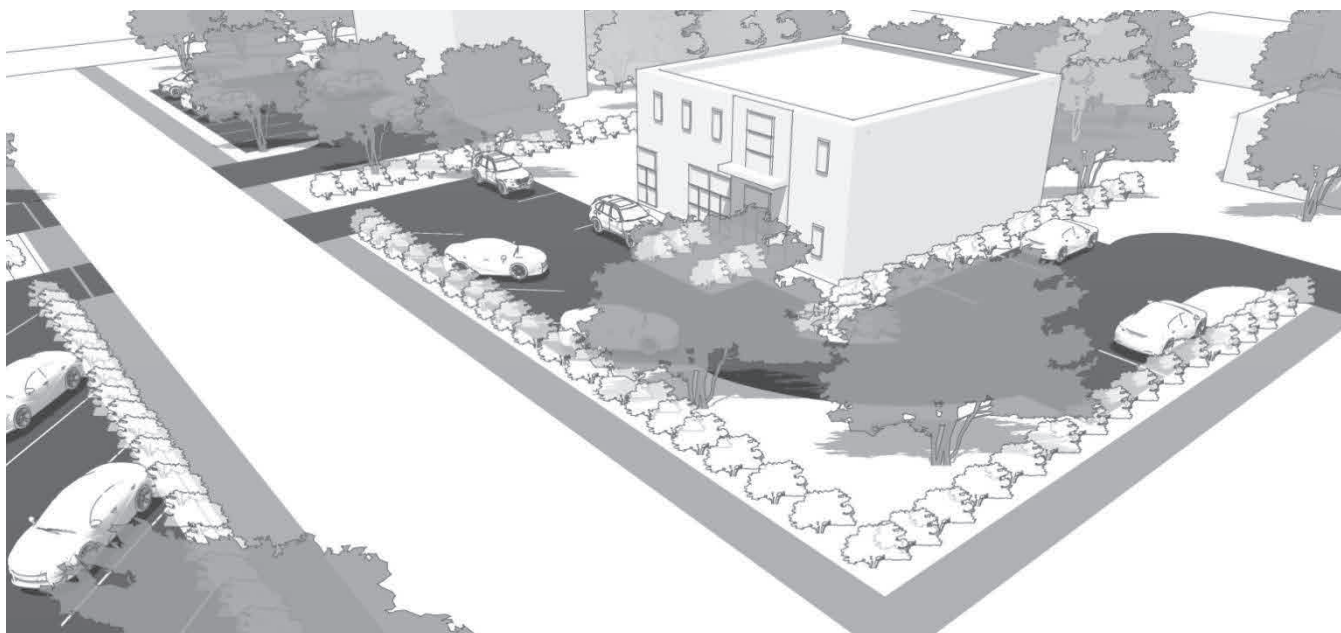
Architecture des bâtiments

Normes sur les caractéristiques architecturales

		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
G NOMBRE D'ÉTAGE	MIN	1	1	
	MAX	2	2	
H HAUTEUR DE BÂTIMENT	MAX	10.5 M	10.5 M	



SECTION 7 S1 – COMMERCIALE RÉGIONALE
ZONE S1-1



Objectifs d'aménagement

- > Favoriser la constitution d'un pôle de commerces et services structurant;
- > Améliorer l'esthétisme de l'entrée de la Municipalité.

Densité résidentielle

DENSITÉ RÉSIDENIELLE MINIMALE BRUTE

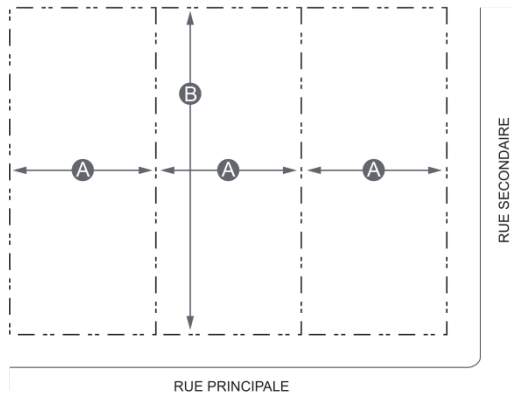
-

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ	X
JUMELÉ	X
CONTIGÜES	

Lotissement

Normes applicables à un projet de lotissement



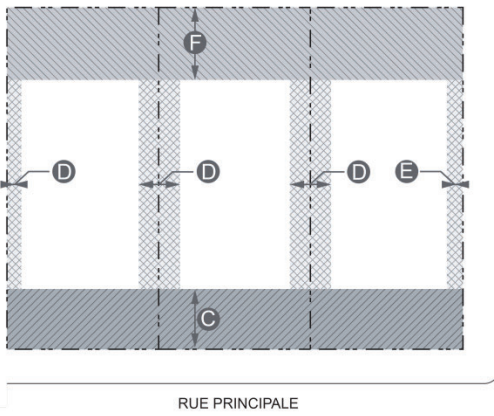
LÉGENDE

--- Ligne de lots

			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN	35 M	20 M	-
B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN	50 M	50 M	-
	SUPERFICIE DU TERRAIN	MIN	3000 M ²	1500 M ²	-

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation



LÉGENDE

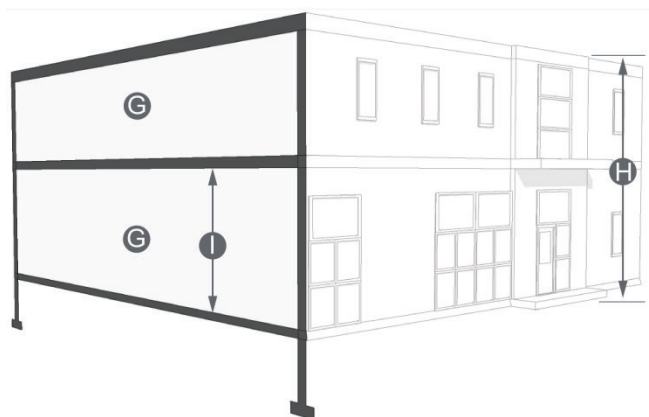
--- Ligne de lots

			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
C	MARGE AVANT	MIN	3.0 M	3.0 M	
D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	5.0 M	5.0 M	
E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	5.0 M	5.0 M	
F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	10 M	10 M	
	RAPPORT BÂTI/TERRAIN (CES)	MAX	0.6	0.6	
	LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL	MIN	15.0 M	10.0 M	

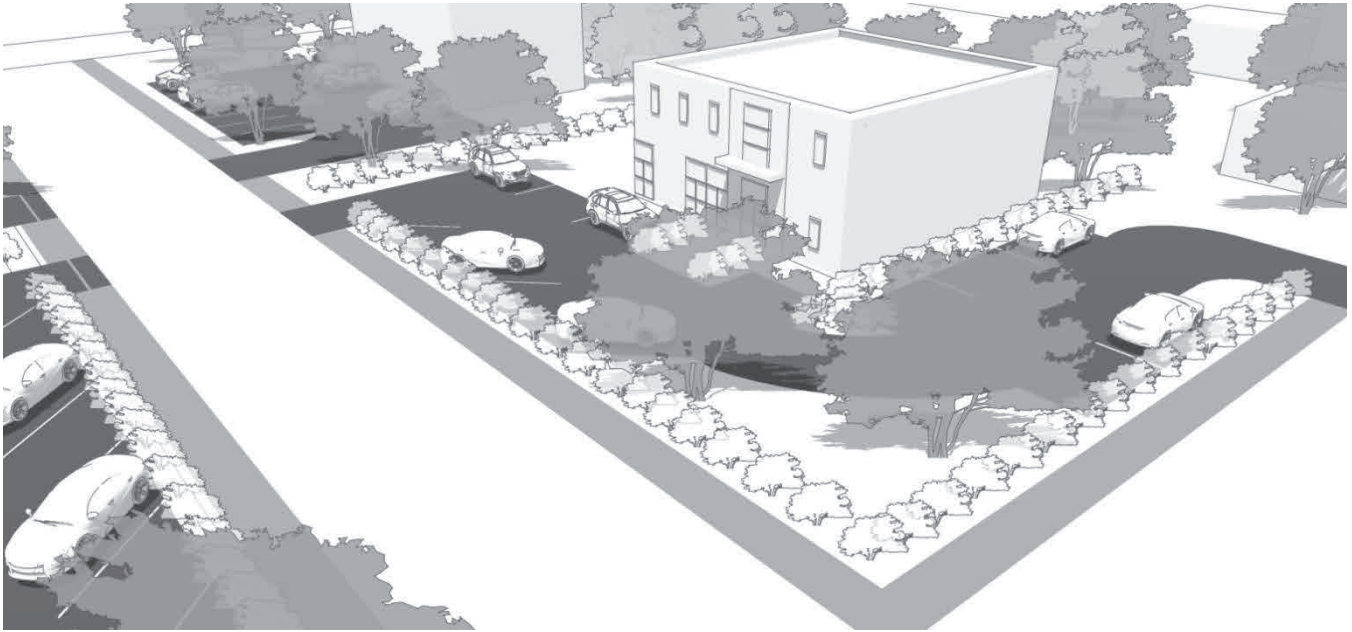
Architecture des bâtiments

Normes sur les caractéristiques architecturales

		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
G NOMBRE D'ÉTAGE	MIN	1	1	
	MAX	3	3	
H HAUTEUR DE BÂTIMENT	MAX	12.0 M	12.0 M	



SECTION 8 S2 – INDUSTRIELLE
S3 – ÉCOPARC INDUSTRIEL
ZONES S2-1, S2-2, S2-3, S3



Objectifs d'aménagement

- > Consolider et optimiser les secteurs industriels existants

Densité résidentielle

DENSITÉ RÉSIDENNELLE MINIMALE BRUTE

-

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ

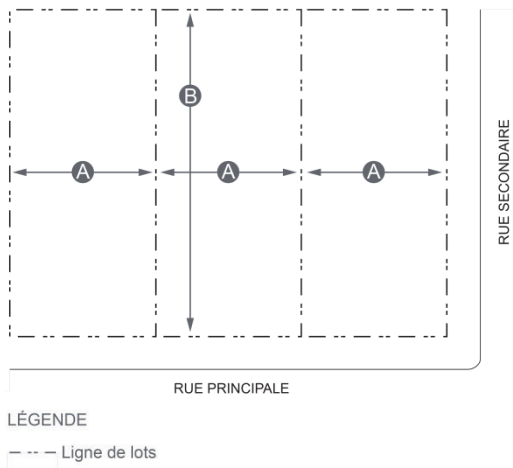
X

JUMELÉ

CONTIGÜES

Lotissement

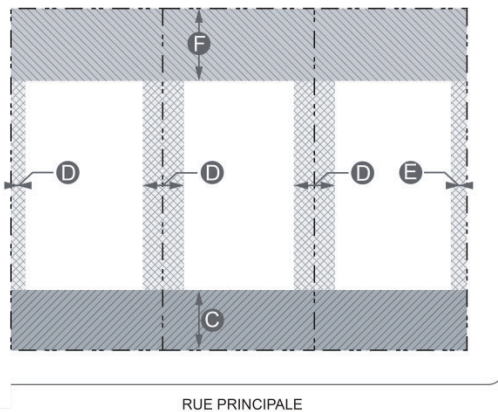
Normes applicables à un projet de lotissement



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN	40 M		-
B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN ⁶	80 M		-
	SUPERFICIE DU TERRAIN	MIN	3500 M ²		-

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
C	MARGE AVANT	MIN	13.0 M		
D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	3.0 M		
E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	13.0 M		
F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	10.0 M		

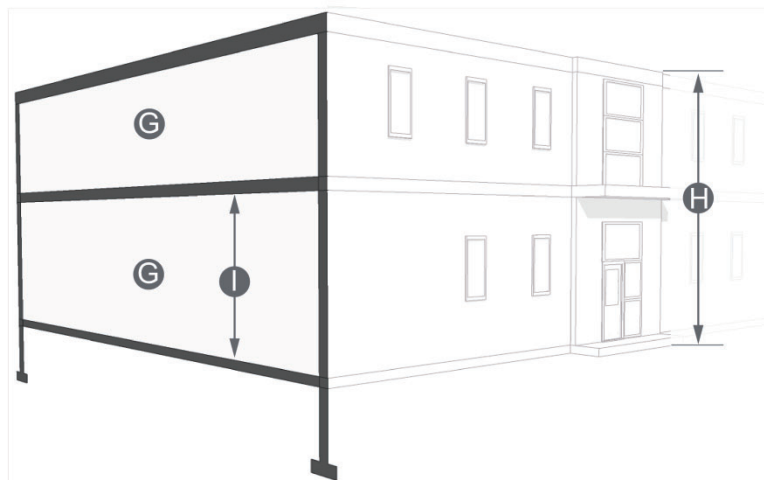
⁶ Dans les zones S2-2 et S2-3, les lots riverains devront avoir une profondeur moyenne minimale de 45 mètres

- La profondeur moyenne minimale d'un lot desservi peut être réduite à 30 mètres si :
 - o Ce lot se localise entre la rive et une rue existante;
 - o Ce lot est à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation si le lot est zoné parc public.

Architecture des bâtiments

Normes sur les caractéristiques architecturales

		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
G NOMBRE D'ÉTAGE	MIN	1		
	MAX	2		
H HAUTEUR DE BÂTIMENT	MAX	12.0 M		



SECTION 9 S4 – INSTITUTIONNELLE

ZONE S4-1

Objectifs d'aménagement

- > Consolider le pôle communautaire et de loisir de la Municipalité;
- > Favoriser les déplacements actifs.

Densité résidentielle

DENSITÉ RÉSIDENIELLE MINIMALE BRUTE

-

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ

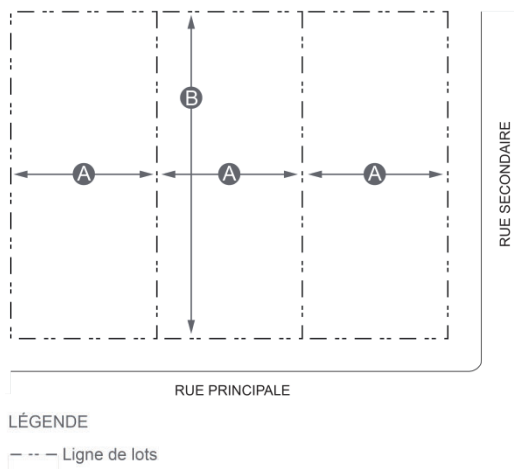
X

JUMELÉ

CONTIGÜES

Lotissement

Normes applicables à un projet de lotissement



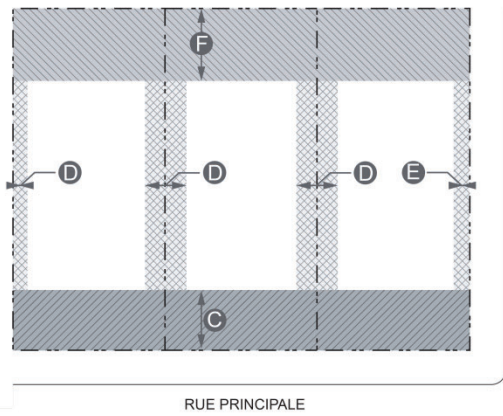
		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN 20 M		-
B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN ⁷ 25 M		-
	SUPERFICIE DU TERRAIN	MIN 1500 M ²		-

⁷ Dans la zone S4-1, les lots riverains devront avoir une profondeur moyenne minimale de 45 mètres

- La profondeur moyenne minimale d'un lot desservi peut être réduite à 30 mètres si :
 - o Ce lot se localise entre la rive et une rue existante;
 - o Ce lot est à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation si le lot est zoné parc public.

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation



LÉGENDE

--- Ligne de lots

		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
C	MARGE AVANT	MIN	10.0 M	
D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	3.5 M	
E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	10.0 M	
F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	3.5 M	
	LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL	MIN	7.0 M	

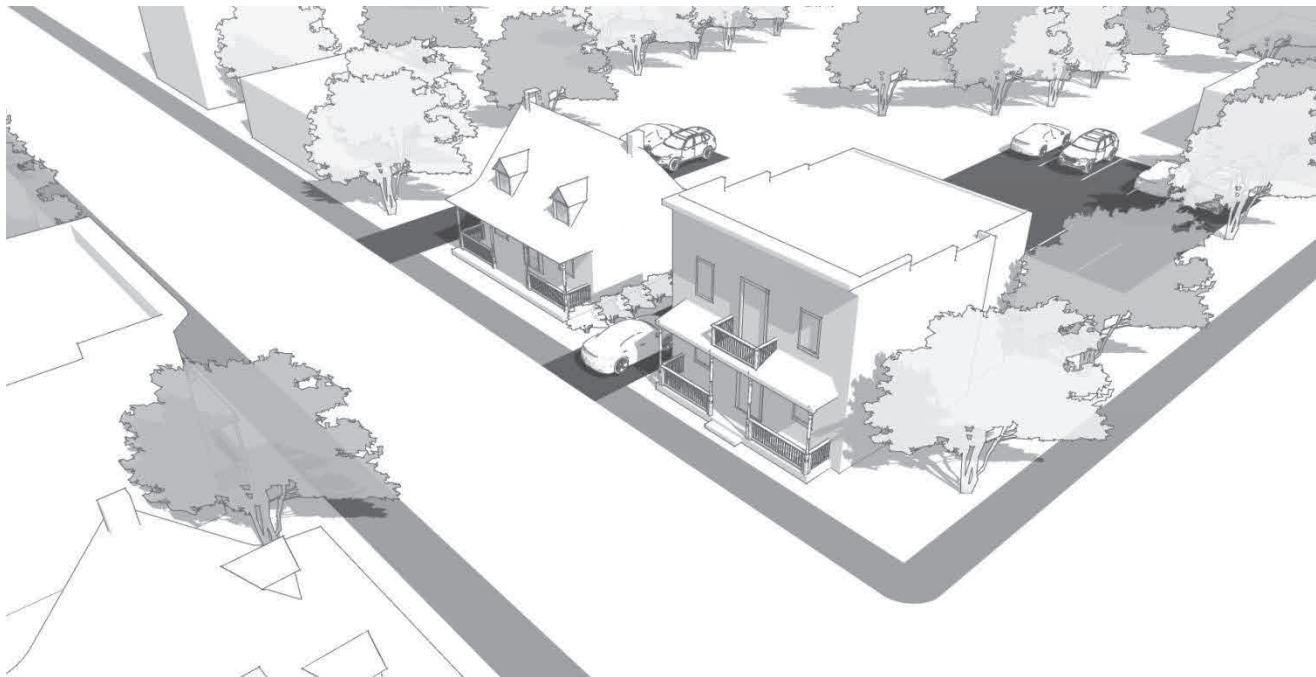
Architecture des bâtiments

Normes sur les caractéristiques architecturales

		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
G	NOMBRE D'ÉTAGE	MIN	1	
		MAX	4	
H	HAUTEUR DE BÂTIMENT	MAX	15.0 M	

SECTION 1 V1 –VILLAGEOISE

ZONE V1-1



Objectifs d'aménagement

- > Préserver le caractère villageois au niveau du gabarit des bâtiments de l'implantation et de l'architecture;
- > Assurer la protection des immeubles présentant un intérêt patrimonial et assurer la qualité des projets de redéveloppement ou d'insertion;
- > Consolider le noyau de services de la Municipalité;
- > Favoriser la densification près des artères principales et diversifier l'offre résidentielle;
- > Améliorer l'esthétisme du noyau villageois de la Municipalité par un verdissement du domaine public et privé;
- > Assurer la qualité du cadre bâti et des aménagements paysagers;
- > Concentrer les fonctions commerciales et de bureau afin de favoriser une synergie;
- > Accroître la convivialité des déplacements actifs et améliorer l'expérience du piéton.

Densité résidentielle

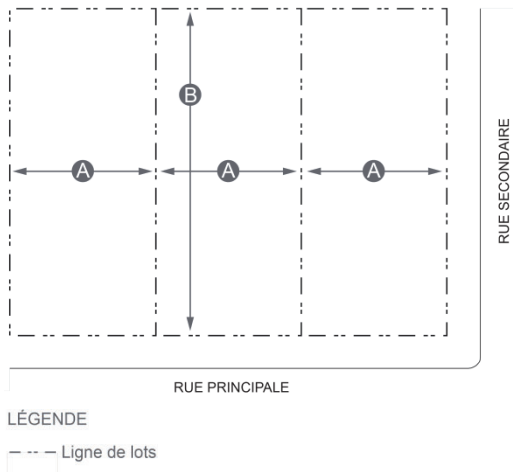
DENSITÉ RÉSIDENIELLE MINIMALE BRUTE	16 LOG/HA
-------------------------------------	-----------

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ	X
JUMELÉ	X
CONTIGÜES	

Lotissement

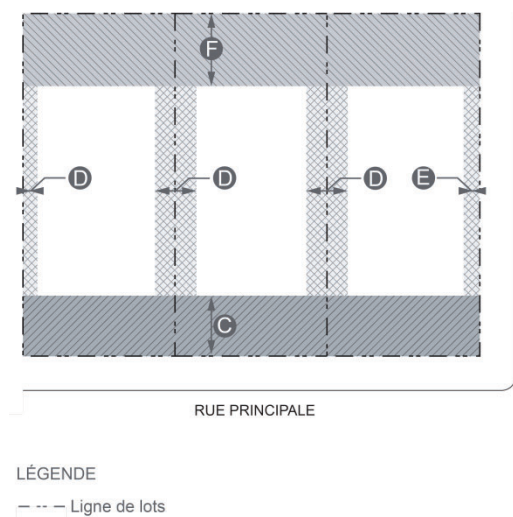
Normes applicables à un projet de lotissement



		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN	13 M	8.0 M
B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN ¹	30 M	30 M
SUPERFICIE DU TERRAIN		MIN	600 M ²	300 M ²

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation



		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
C	MARGE AVANT	MIN	6.0 M	6.0 M
D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	2.0 M	2.0 M
E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	6.0 M	3.0 M
F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	5.0 M	5.0 M
RAPPORT BÂTI/TERRAIN (CES)		MAX	0.85	0.85
LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL		MIN	7.0 M	6.0 M

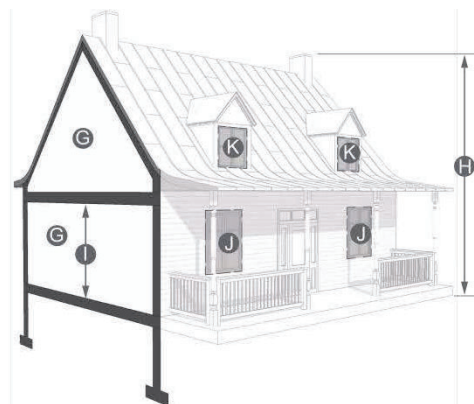
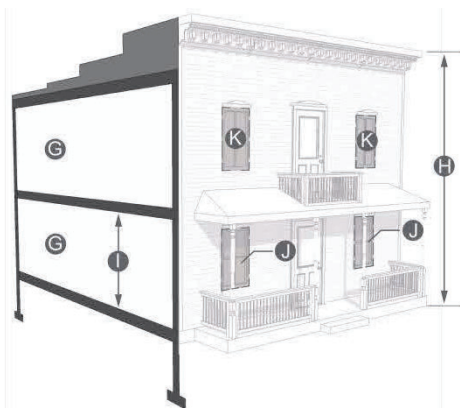
¹ Dans la zone V1-1, les lots riverains devront avoir une profondeur moyenne minimale de 45 mètres

- La profondeur moyenne minimale d'un lot desservi peut être réduite à 30 mètres si :
 - o Ce lot se localise entre la rive et une rue existante;
 - o Ce lot est à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation si le lot est zoné parc public.

Architecture des bâtiments

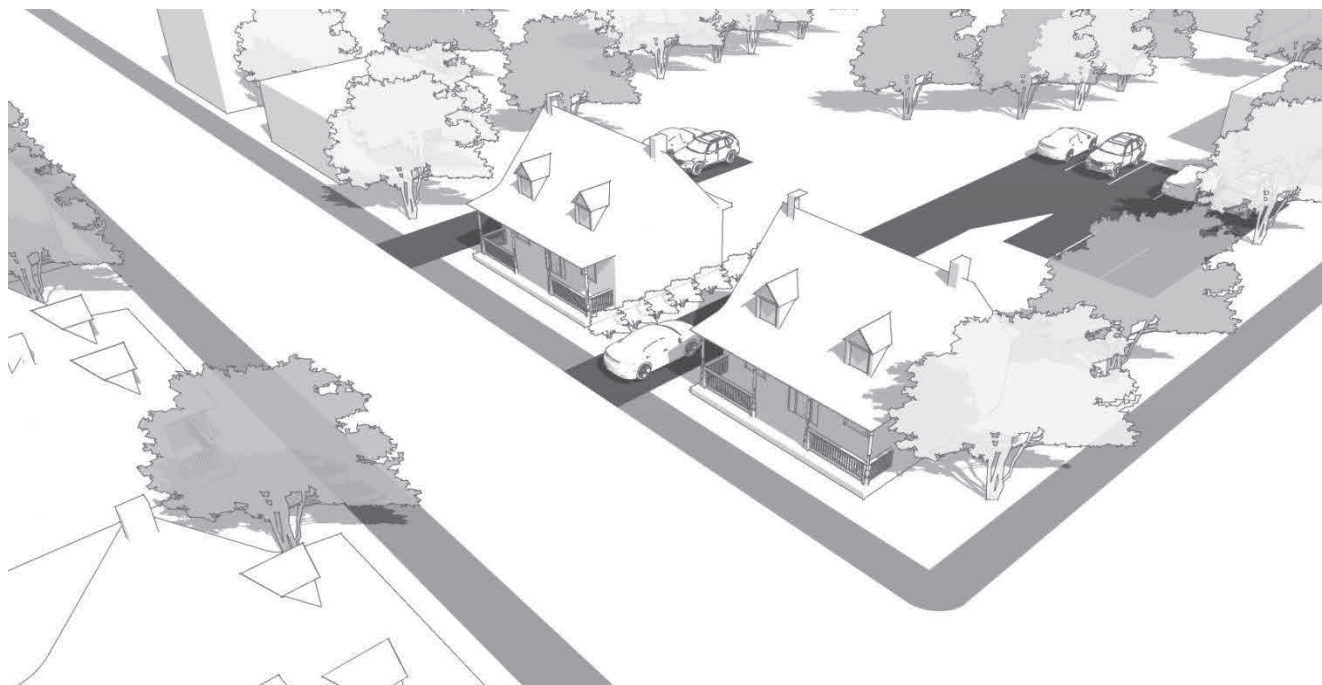
Normes sur les caractéristiques architecturales

		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
G NOMBRE D'ÉTAGE	MIN	1	1	
	MAX	2	2	
H HAUTEUR DE BÂTIMENT	MAX	10.5 M	10.5 M	



SECTION 2 V2 –RÉSIDENTIELLE VILLAGEOISE

ZONES V2-1, V2-2 ET V2-3



Objectifs d'aménagement

- > Préserver le caractère villageois au niveau du gabarit des bâtiments de l'implantation et de l'architecture;
- > Assurer la protection des immeubles présentant un intérêt patrimonial et assurer la qualité des projets de redéveloppement ou d'insertion;
- > Favoriser une densification ayant peu d'impact sur le paysage;
- > Assurer la qualité du cadre bâti et des aménagements paysagers;
- > Favoriser les déplacements actifs.

Densité résidentielle

DENSITÉ RÉSIDENTIELLE MINIMALE BRUTE

16 LOG/HA

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ

X

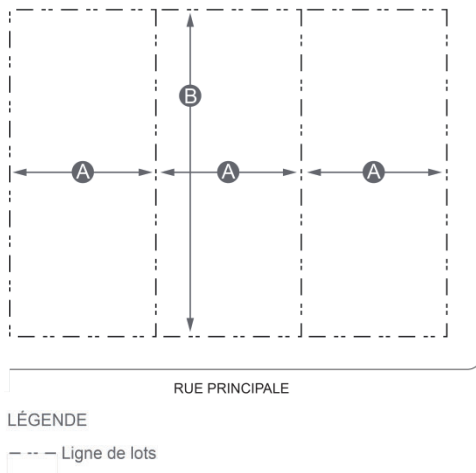
JUMELÉ

X

CONTIGÜES

Lotissement

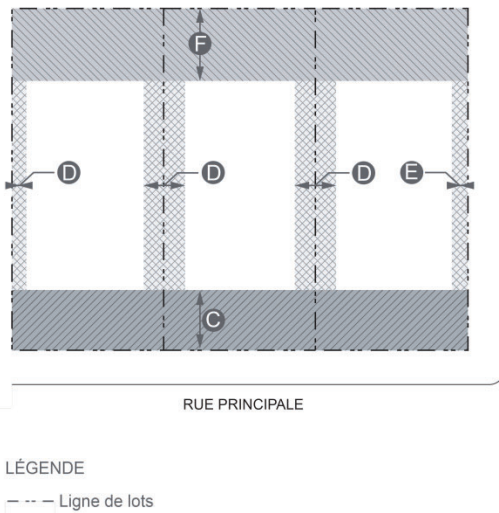
Normes applicables à un projet de lotissement



		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN	14 M	10 M
B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN	25 M	25 M
SUPERFICIE DU TERRAIN		MIN	600 M ²	300 M ²

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation



		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
C	MARGE AVANT	MIN	6.0 M	6.0 M
D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	2.0 M	2,0 M
E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	3.0 M	3.0 M
F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	8.5 M	8.5 M
RAPPORT BÂTI/TERRAIN (CES)		MAX	0.6	0.6
LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL		MIN	7.0 M	6.0 M

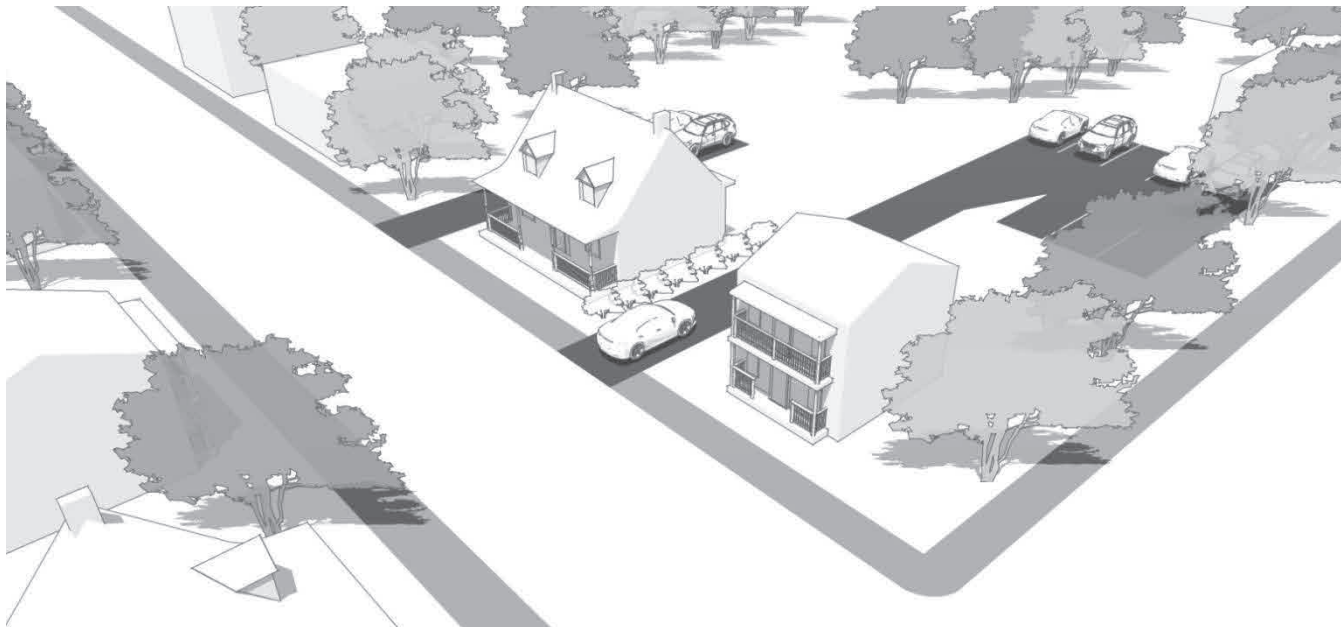
Architecture des bâtiments

Normes sur les caractéristiques architecturales

		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
G NOMBRE D'ÉTAGE	MIN	1	1	
	MAX	2	2	
H HAUTEUR DE BÂTIMENT	MAX	10.5 M	10.5 M	



SECTION 3 V3 –RÉSIDENTIELLE PÉRIVILLAGEOISE
ZONES V3-1, ~~V3-2~~ Z2019-4 ET V3-3



Objectifs d'aménagement

- > Consolider la qualité du milieu de vie résidentiel
- > Préserver l'échelle des quartiers existants et assurer une bonne intégration des projets d'insertion;
- > Favoriser la densification et la diversification de l'offre résidentielle;
- > Assurer la qualité du cadre bâti et des aménagements paysagers;
- > Favoriser les déplacements actifs.

Densité résidentielle

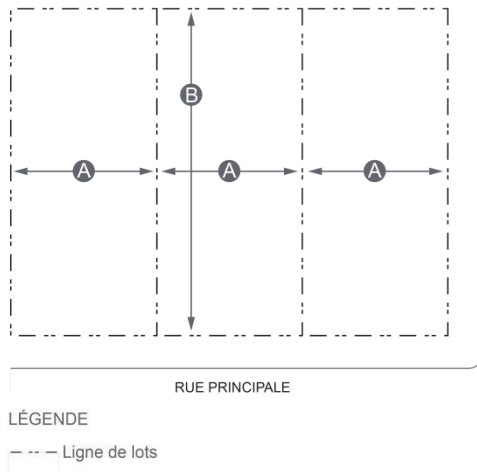
DENSITÉ RÉSIDENIELLE MINIMALE BRUTE	16 LOG/HA
--	------------------

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ	X
JUMELÉ	X
CONTIGÜES	

Lotissement

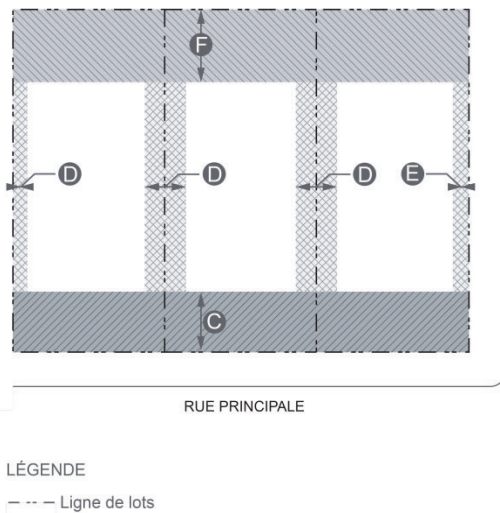
Normes applicables à un projet de lotissement



		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE	
A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN	13 M	11 M	-
B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN ²	25 M	25 M	-
SUPERFICIE DU TERRAIN		MIN	500 M ²	350 M ²	-

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation



		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
C	MARGE AVANT	MIN	7.5 M	7.5 M
D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	1.5 M	1.5 M
E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	3.0 M	3.0 M
F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	8.5 M	8.5 M
RAPPORT BÂTI/TERRAIN (CES)		MAX	0.6	0.6
LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL		MIN	7.0 M	6.0 M

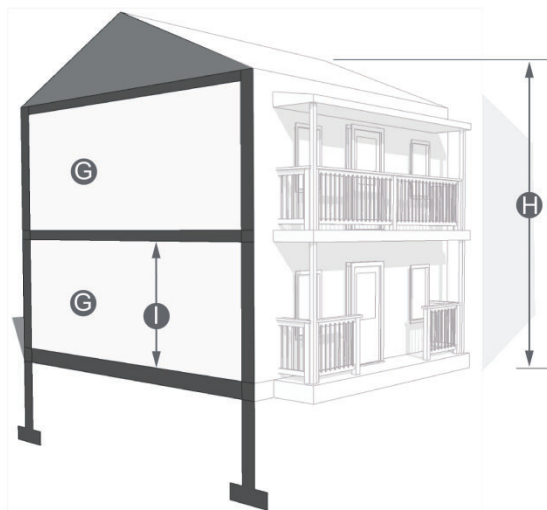
² Dans la zone V3-1, les lots riverains devront avoir une profondeur moyenne minimale de 45 mètres

- La profondeur moyenne minimale d'un lot desservi peut être réduite à 30 mètres si :
 - o Ce lot se localise entre la rive et une rue existante;
 - o Ce lot est à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation si le lot est zoné parc public.

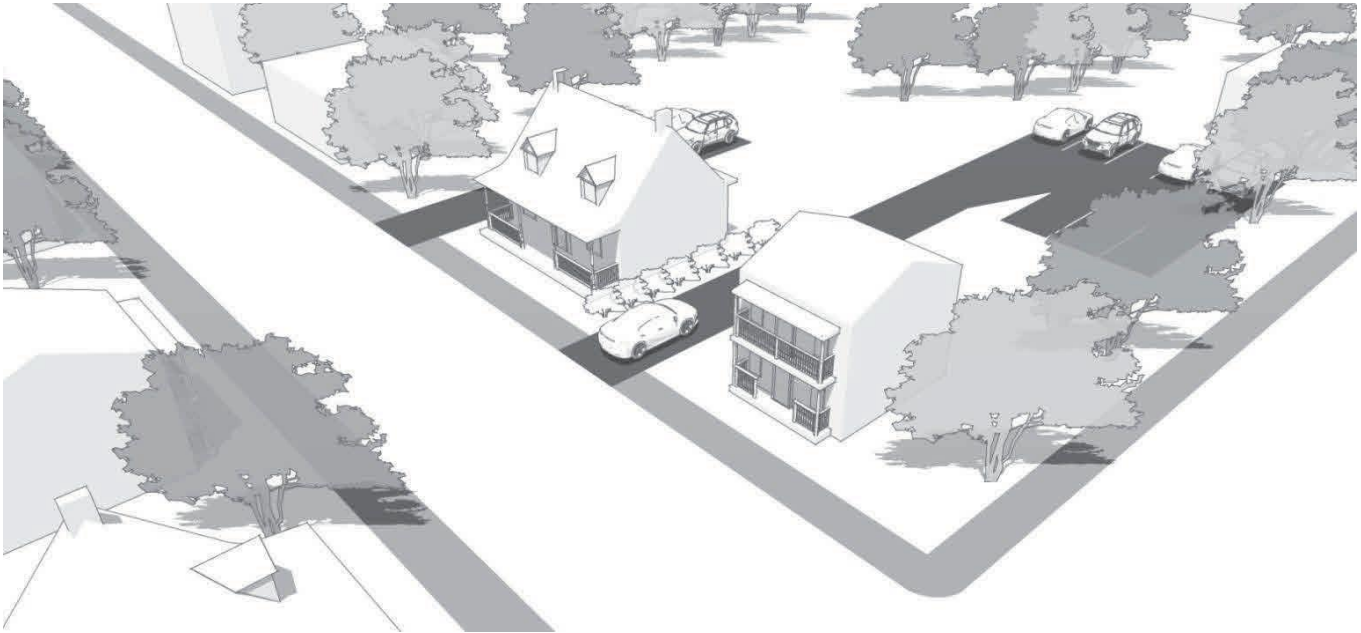
Architecture des bâtiments

Normes sur les caractéristiques architecturales

		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
G NOMBRE D'ÉTAGE	MIN	1	1	
	MAX	2	2	
H HAUTEUR DE BÂTIMENT	MAX	10.5 M	10.5 M	



Zone V3-2

**Objectifs d'aménagement**

- > Consolider la qualité du milieu de vie résidentiel
- > Préserver l'échelle des quartiers existants et assurer une bonne intégration des projets d'insertion ;
- > Favoriser la densification et la diversification de l'offre résidentielle ;
- > Assurer la qualité du cadre bâti et des aménagements paysagers ;
- > Favoriser les déplacements actifs.

Densité résidentielle

**DENSITÉ RÉSIDEN
MINIMALE BRUTE**

16 LOG/HA

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ

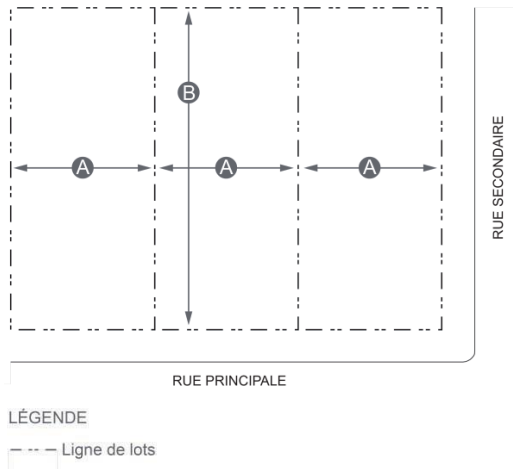
X

JUMELÉ

CONTIGÜES

Lotissement

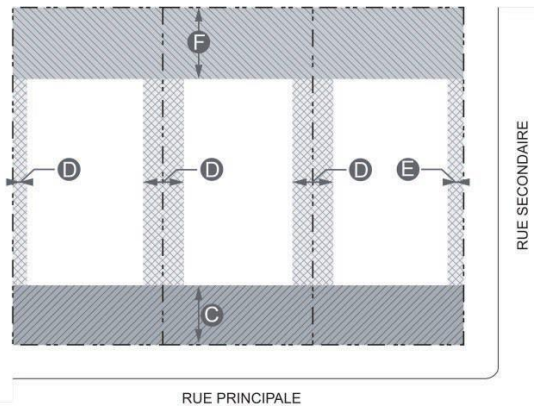
Normes applicables à un projet de lotissement



		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN	13 M	-
B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN	25 M	-
	SUPERFICIE DU TERRAIN	MIN	500 M ²	-

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation



		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
C	MARGE AVANT	MIN	7.5 M	
D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	1.5 M	
E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	3.0 M	
F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	8.5 M	
	RAPPORT BÂTI/TERRAIN (CES)	MAX	0.6	
	LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL	MIN	7.0 M	

Architecture des bâtiments

Normes sur les caractéristiques architecturales

		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGUE
G NOMBRE D'ÉTAGE	MIN	1		
	MAX	2		
H HAUTEUR DE BÂTIMENT	MAX	10.5 M		

